



ARRÊTÉ :

Le Maire de NOISY SUR ÉCOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 417.10, R 417.11 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 cinquième partie « signalisation d'indication »,

OBJET :

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les limites d'agglomération concernées par le Règlement Local de Publicité intercommunal,

ARRÊTE :

Arrêté fixant les limites
d'agglomération concernées par
le Règlement Local de Publicité
intercommunal du Pays de
Fontainebleau

2019.19

ARTICLE 1^{ER} :

Les limites de l'agglomération concernées par le RLPi sont fixées comme suit :

Secteur Noisy sur Ecole 1 : Rue Grande du n° 2 au n° 82 ; Chemin du Hameau Bas du n° 1 au n° 11 ; Allée du Jeu de Paume du n° 1 au n° 14 ; Chemin de la Plaine de la Mée du n° 1 au n° 14 ; Rue du Pont de l'Arcade du n°1 au n° 7 ; Chemin des Prés du n° 1 au n° 17 ; Chemin de Groison du n° 2 au n° 15 ; Rue du Cas Rouge du n° 1 au n° 14 ; Chemin du Valparon du n°16 au n° 20 ; .

Secteur Noisy sur Ecole 2 : Rue d'Auvers du n° 1 au n° 53 ; Chemin du Goulet du n°1 au n° 2 ; Chemin de la Voirie Chaudfour du n° 1 au n° 3 ; Chemin des Meuniers du n°1 au n° 2 ; Chemin des Longs Réages du n° 1 au n° 8 ; Chemin des Vergers du n° 1 au n° 2 ; Chemin de l'Orme Ribaud du n° 1 au n° 23 ; Chemin de la Vallée Jean Guyot du n° 1 au n° 7 ; Chemin de Chambergeot du n°1 au n° 8 ; Chemin du Villiers du n°3bis au n° 19 ; Chemin de la Fontaine d'Auvers le n° 2 ; Chemin de la Fontaine Saint Martin du n° 2 au n° 8.

ARTICLE 2 :

Deux plans Noisy sur Ecole 1 et Noisy sur Ecole 2 sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle-la-Reine,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme en Mairie
NOISY SUR ÉCOLE, le 17 mai 2019

Le Maire,


Christian BOURNERY

